

Conseil Communautaire

Séance du mardi 8 décembre 2020

RESUME SOMMAIRE

Suite à la convocation du 30 novembre 2020, la séance est ouverte à 18 h 00 au Palais des Congrès à Lorient, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Étaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Philippe BERTHAULT, Cécile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Edouard BOUIN, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CERESZ, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Véronique GARIDO, Guy GASAN, Damien GIRARD, Anne-Maud GOUJON, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Pascal LE DOUSSAL, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Lydie LE PABIC, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Daniel MARTIN, Aurélie MARTORELL, Brigitte MELIN, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Céline OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Armel TONNERRE, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Freddie FOLLEZOU donne pouvoir à Maria COLAS, Jean-Louis LE MASLE donne pouvoir à Gwenn LE NAY, Florence LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Gilles CARRERIC

Absents :

Laurent DUVAL, Gael LE FUR, Pierrick NEVANNEN

Arrivée de Laurent DUVAL au cours de l'examen de la question n°3

Arrivée de Freddie FOLLEZOU au cours de l'examen de la question n°6

Départ de Fanny GRALL (pouvoir donné à Christian LE DU) au cours de l'examen de la question n°17

Sortie de Freddie FOLLEZOU au cours de l'examen de la question n°19 - Retour au cours de l'examen de la question n°20

Sortie de Gwenn LE NAY avant l'examen de la question n°23 - Retour après le vote de la question n°24

Sortie d'Edouard BOUIN au cours de l'examen de la question n°31 - Retour au cours de l'examen de la question n°32

Départs de Guy GASAN (pouvoir donné à Lydie LE PABIC) et de Freddie FOLLEZOU (pouvoir donné à Maria COLAS) au cours de l'examen de la question n°36

Fanny GRALL et Steven LE MAGUER sont désignés secrétaires de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020 :

Le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

2 - DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions exécutoires prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil.

3 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PREND ACTE** des décisions exécutoires prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil depuis le précédent compte-rendu.

4 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS MIXTES :

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 ;

Vu les délibérations en dates des 28 juillet, 15 septembre, 6 octobre et du 3 novembre 2020 par lesquelles le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein de différents organismes ;

Vu les statuts des organismes extérieurs au sein desquels Lorient Agglomération doit désigner des représentants ;

Vu l'avis de la commission Ressources, administration générale et finances ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article unique : **PROCEDE** aux désignations dans les organismes précités.

GUERBET LANESTER - Commission de suivi de site

- Mme Armelle NICOLAS, en qualité de suppléante.

DPL Dépôt Pétrolier de Lorient - Commission de suivi de site

- M. Loïc QUEGUINER en qualité de titulaire ;
- M. Patrice VALTON en qualité de suppléant.

SICOGAZ QUEVEN - Commission de suivi de site

- Mme Armelle NICOLAS, en qualité de suppléante.

Syndicat mixte du port de pêche de Keroman

- M. Fabrice LOHER, en qualité de titulaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - DESIGNATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-2 et L 421-16,
Vu le tableau des propositions de désignations,
Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **PROCEDE A LA DESIGNATION** des représentants de Lorient Agglomération au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
Vu le projet de règlement ;

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 69 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Anne-Maud GOUJON, Dominique YVON

7 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LORIENT AGGLOMERATION CONCERNANT LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS :

LE CONSEIL, après en avoir débattu,

Vu le code des juridictions financières ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne et la réponse apportée par Lorient Agglomération ;
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne et de la réponse apportée par Lorient Agglomération ci-annexés.

Article 2 : **PREND ACTE** du débat du Conseil communautaire sur ce rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - AUTORISATION D'APPLICATION DE L'ETALEMENT DE CHARGES COVID 19 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020 et leurs délibérations, votés respectivement les 17 décembre 2019 et 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **AUTORISE** l'étalement sur 5 ans des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire pesant sur la section de fonctionnement du budget principal.

Article 2 : **DELEGUE** au Bureau l'approbation de l'état détaillé des mandats de paiement pris en charge par le comptable, à la clôture de l'exercice, au mois de janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité par 70 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Bruno PARIS

9 - FIXATION DES SEUILS DE RATTACHEMENT DE CHARGES ET DE PRODUITS A L'EXERCICE BUDGETAIRE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Considérant la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne de proposer au vote des assemblées délibérantes la fixation des seuils de rattachement, préconisation formulée en 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **DECIDE**, en application de la législation budgétaire et comptable précisant que doivent être rattachés à l'exercice budgétaire les charges et produits susceptibles d'avoir une incidence significative sur son résultat, de fixer le seuil de rattachement comme suit, à l'exception des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) non concernés par ce seuil :

- 5 000 euros tous budgets confondus

Ce seuil à partir duquel Lorient agglomération procède au rattachement à l'exercice, est fixé à titre indicatif laissant à l'ordonnateur la possibilité d'apprécier le rattachement de charges et de produits d'un montant inférieur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - CREDITS D'INVESTISSEMENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020 et leurs délibérations, votés respectivement les 17 décembre 2019 et 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article Unique :

AUTORISE le Président à ouvrir, pour l'ensemble des budgets concernés et jusqu'à l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite de 25 % de ceux prévus au titre de l'exercice 2020, à savoir :

- Budget principal : 559 923,47 €
- Budget assainissement collectif : 18 750,00 €
- Budget assainissement non collectif : 9 386,73 €
- Budget eau : 233 500,00 €
- Budget énergie : 177 875,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 - NUMERIQUE - GENS DU VOYAGE - FOURRIERE ANIMALE - TARIFS 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs votés en euros, applicables à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : **DIT QUE** les tarifs exprimés en valeur HT seront majorés du taux de TVA en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE - AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LANGUIDIC N 38786 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 2020 portant modification du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 et la convention n°38786 du 4 février 2019 ;

Vu la demande de la commune de Languidic ;

Vu le projet d'avenant à la convention portant prorogation de la durée de validité de ladite convention ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire, de proroger d'1 an, à compter du 4 février 2021, le délai de validité de la décision d'attribution de FIC avec la commune de Languidic et de modifier les articles 2,5-2 et 6 de la convention n° 38786 conclue avec la commune.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention n° 38786 à intervenir avec la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 - FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE NUMERIQUE - CONVENTIONS D'ATTRIBUTION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2019, modifiée par décision du Président en date du 12 juin 2020, décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire numérique et approuvant son règlement d'attribution ;

Vu les fiches projets des communes de Languidic, Locmiquélic et de Pont-Scorff ;

Vu les projets de conventions portant attribution aux communes précitées d'un fonds de concours au titre du FIC numérique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire numérique, d'attribuer aux projets communaux suivants un fonds de concours d'investissement dont le montant maximum est fixé comme suit :

- commune de Languidic : 10 000 € pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles ;
- commune de Locmiquélic : 2 903 € pour l'acquisition de 16 tablettes et de 2 valises mobiles de rechargement pour les écoles maternelles ;
- commune de Pont-Scorff : 4 304 € pour l'installation de 12 bornes WIFI ;

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les conventions ci-annexées à intervenir avec les communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 - CHANTIER D'INSERTION NATURE ET PATRIMOINE DU LITTORAL - POURSUITE DES ACTIONS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances et administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la poursuite du chantier d'insertion nature et patrimoine du Littoral pour l'année 2021, et le plan de financement prévisionnel correspondant.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2020 ATTRIBUÉE AU FESTIVAL INTERCELTIQUE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 relative aux subventions et cotisations au titre de l'année 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission Ressources, finances, administration générale,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de réduire de 25% le montant de la subvention initiale de 330 000 € accordée à l'association Festival Interceltique de Lorient pour l'année 2020, soit une baisse de 82 500 €.

Article 2 : **AUTORISE** le versement de la subvention de 247 500 € pour l'année 2020 au profit de l'association Festival Interceltique de Lorient.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 - EAU ET ASSAINISSEMENT - COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - TARIFS 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs votés en euros, applicables à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : **DIT QUE** les tarifs exprimés en valeur HT seront majorés du taux de TVA en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité par 69 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Jean-Pierre ALLAIN, Dominique YVON

17 - ADHESION AU RESEAU OBEPINE - SUIVI DE L'EPIDEMIE DE COVID VIA LES EAUX USEES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la charte de confidentialité sur les données issues du réseau OBEPINE,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** que la station d'épuration de Kerolay à Lorient sera intégrée au réseau des stations d'épuration qui seront suivies par le réseau OBEPINE.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la charte de confidentialité sur les données issues du réseau OBEPINE ainsi que la charte en direction des collectivités en charge d'une station sentinelle, nécessaires à la concrétisation et mise en œuvre de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité par 67 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Freddie FOLLEZOU, Steven LE MAGUER, Rose MORELLEC, Marianne POULAIN

18 - CONTRATS D'ABONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT, CONVENTIONNEMENT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention entre Lorient Agglomération et les bailleurs sociaux permettant la mise en place de souscriptions de contrat d'abonnement à l'eau potable dans les locaux des bailleurs sociaux,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique ;
Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** les termes des conventions de partenariat à conclure entre Lorient Agglomération et les bailleurs sociaux permettant la mise en place de souscriptions de contrat d'abonnement à l'eau potable dans les locaux des bailleurs sociaux.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer lesdites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité par 70 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Freddie FOLLEZOU

19 - ALOEN - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant à la convention portant subvention à ALOEN pour l'année 2020,
Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le versement à ALOEN d'une avance de 80 000 € sur la subvention 2021.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention portant subvention à ALOEN pour l'année 2020.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le dit avenant.

Bruno PARIS ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 - MAISON DE L'ILE KERNER ET MOULIN DES PRINCES - TARIFS 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs exprimés en valeur HT dans la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 70 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Marianne POULAIN

21 - MOIS DE LA BIODIVERSITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 - APPELS A PROJETS :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le règlement de l'appel à projet « mois de la biodiversité et du développement durable 2021 »,
Vu l'avis de la Commission de la Transition écologique,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** de lancer un appel à projets en direction des associations locales.

Article 2 : **APPROUVE** le règlement de l'appel à projets.

Article 3 : **DECIDE** de déléguer au Bureau l'attribution des aides financières dans le cadre des conditions définies par le Conseil et de l'enveloppe de crédits qui sera votée au Budget 2021.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions qui seraient nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 - TARIFICATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la grille tarifaire proposée applicable à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 50 voix pour et 21 abstentions.

Abstentions : Jean-Pierre ALLAIN, Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Annaig LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Dominique YVON

23 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 - BILAN TRIENNAL :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le PLH adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017,
Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 annexé à la présente délibération ainsi que les ajustements et précisions apportés aux actions définies au PLH.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à communiquer pour avis ce bilan au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à transmettre ce bilan triennal aux partenaires de la politique locale de l'habitat.

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau. Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 67 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Annick GUILLET, Fabrice LEBRETON

24 - EPFB - PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE 2016/2020 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2

Vu le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Lorient Agglomération, signée le 11 mai 2016, et notamment ses articles 4.3 et 5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 11 mai 2016 avec Lorient Agglomération, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve d'une délibération concordante de Lorient Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE**, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 11 mai 2016 avec l'EPF.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut prolongation de ladite convention cadre.

Article 3 : **CONFIRME** à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Gwenn LE NAY a quitté la salle lors de l'examen du présent bordereau. Il n'a pas participé aux débats, ni pris part à l'instruction et au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 68 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Annick GUILLET

25 - PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITOIRE (HIT) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LORIENT AGGLOMERATION ET LA REGION BRETAGNE 2020-2027 ET CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE AUX PARTENAIRES BENEFICIAIRES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens relative au projet HIT entre Lorient Agglomération et la Région Bretagne 2020-2027,
Vu le projet de convention de reversement de l'aide de la Région Bretagne aux partenaires bénéficiaires du projet « Handicap Innovation Territoire »,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article unique :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens relative au projet HIT avec la Région Bretagne ainsi que les conventions de reversement de l'aide de la Région Bretagne avec les 15 partenaires bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet « Handicap Innovation Territoire » dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'innovation », ainsi que tout document y afférent.

Patricia QUERO-RUEN ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 - PROJET HANDICAP INNOVATION TERRITOIRE (HIT) - SCIC COWORK'HIT - APPROBATION DES STATUTS ET PRISE DE PARTICIPATION :

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

27 - COMMUNE DE QUEVEN - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DU MOURILLON OUEST - EXTENSION - LANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le plan,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :

AUTORISE le lancement des études pré-opérationnelles nécessaires à l'aménagement de l'extension du PA Mourillon Ouest.

Article 2 :

MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 - NOUVELLES MESURES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre des nouvelles modalités du PASS Commerce et Artisanat sur son volet numérique.

Article 2 : **APPROUVE** la modification des critères des prêts Covid-Résistance.

Article 3 : **APPROUVE** la prorogation du dispositif de soutien au secteur de la CHR jusqu'au 30 juin 2021.

Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment signer les avenants aux conventions à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques»,
Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26,
Vu la demande en date du 20 juillet 2020 formulée par courrier par la ville de Lorient,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de la commune de Lorient de 6 ouvertures par dérogation au repos dominical aux bénéficiaires des établissements de commerce de détail pour l'année 2021.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 49 voix pour, 17 voix contre et 5 abstentions.

Votes contre : Dominique BEGHIN, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, André HARTEREAU, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstentions : Marc BOUTRUCHE, Marie-Françoise CEREZ, Michel DAGORNE, Annick GUILLET, Laure LE MARECHAL

30 - SEM XSEA - AUGMENTATION DE CAPITAL ET APPROBATION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.236-11, L.236-23 et L.236-2 du Code de Commerce,
Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEML XSEA en date du 13 octobre 2020,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la composition du capital de la SEM XSEA.

Article 2 : **APPROUVE** la nouvelle version du Pacte d'actionnaires de la SEM XSEA.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la nouvelle version du Pacte d'actionnaires.

Délibération adoptée à l'unanimité par 69 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Edouard BOUIN, Armelle NICOLAS.

31 - SEM LORIENT KEROMAN - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEM Lorient Keroman en date du 28 octobre 2020,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la composition du capital de la SEM Lorient Keroman

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Fabrice LOHER ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à la majorité par 51 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Vote(s) contre : Dominique BEGHIN, Gilles CARRERIC, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaelle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

Abstention(s) : Bruno BLANCHARD, Laure LE MARECHAL, Karine MOLLO, Dominique YVON

32 - PROGRAMME DLAL LEADER 2014-2020 - ANIMATION / GESTION - ANNEE 2020 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Développement attractivité du Territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'année 2020 pour l'animation et la gestion du programme européen LEADER.

Article 2 : **SOLLICITE**, dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur et en vue du cofinancement des dépenses d'animation et de gestion du programme LEADER année 2020, une subvention auprès de l'Union Européenne (FEADER) pour le montant de 23 000 euros.

Article 3 : **MANDATE** le Président, ou son représentant, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les documents nécessaires à l'attribution des aides.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33 - PROGRAMME DLAL FEAMP 2014-2023 - ANIMATION / GESTION - ANNEES 2020-2021 :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les années 2020 et 2021.

Article 2 : **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Union Européenne (DLAL FEAMP) et de la Région (pour appeler la contrepartie nationale à la subvention DLAL Feamp) dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur.

Article 3 : **MANDATE** le Président, ou son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'attribution des aides.

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DU TOURISME A L'ECHELLE DE LA DESTINATION TOURISTIQUE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment signer ladite convention.

Delibération adoptée à l'unanimité par 70 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Dominique LE VOUEDEC

35 - PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, EXPLOITATION ET ANIMATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LANN SEVELIN A LANESTER :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3135-1 ;

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public conclue avec la SEGEPEX, relative à la gestion, l'exploitation et l'animation du parc des expositions de Lann Sevelin sur la commune de Lanester, mettant un terme à cette convention au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire ;

Vu l'avis du Bureau ;

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public conclue avec la SEGEPEX, relative à la gestion, l'exploitation et l'animation du parc des expositions de Lann Sévelin sur la commune de Lanester, prolongeant le contrat d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ledit avenant.

Delibération adoptée à l'unanimité par 70 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Aurélie MARTORELL

36 - PROLONGATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA RESIDENCE DE LOISIRS DE KERQUELEN A LARMOR-PLAGE ET DES GITES DU LAIN A GESTEL ET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES, PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R 3135-5,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention n°14 027 relative à la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de la résidence de loisirs de Kerguelen à Larmor-Plage et des gîtes du Lain à Gestel.

Article 2 : **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention n°15 197 relative à la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements nautiques, promotion et développement des activités nautiques sur le territoire de Lorient Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant n°3 aux conventions de service public précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité par 69 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Jean-Pierre ALLAIN, Aurélie MARTORELL

37 - HARAS NATIONAL D'HENNEBONT - REALISATION D'UNE HALLE DE SPECTACLES EQUESTRES - CONCOURS D'ARCHITECTURE :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants, R.2172-1 et suivants, R.2162-15 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** le programme de réalisation d'une halle de spectacles équestres et décide de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 4 210 000 € HT dont l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux à un montant de 3 072 000 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle de spectacles équestres.

Article 3 : **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire, pour chaque équipe sélectionnée à remettre une esquisse, à 21 570 € HT.

Article 4 : **DECIDE** de rémunérer les personnes qualifiées et les personnes compétentes, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, composant le jury, ainsi que les membres de la commission technique, à raison de 300 € HT par demi-journée de présence et de prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Article 5 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant et **SOLLICITE** les subventions de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que toute autre subvention à laquelle cette opération serait éligible dans le respect des règles des aides publiques en vigueur.

Article 6 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 68 voix pour et 3 abstentions.

Abstentions : Marc BOUTRUCHE, Fabrice LEBRETON, Alain NICOLAZO

38 - TARIFS 2021 - EQUIPEMENTS ET SERVICES DE LOISIRS ET TOURISME - PORTS ET NAUTISME :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs votés en euros, et applicables à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : **DIT QUE** les tarifs exprimés en valeur HT seront majorés du taux de TVA en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39 - SUIVI DU SITE D'IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE DE LA RADE DE LORIENT AU LARGE DE L'ILE DE GROIX - PERIODE 2019-2029 - CONVENTION DE FINANCEMENT :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention de financement de l'opération « suivi 2019-2029 du site d'immersion des produits de dragage de la rade de Lorient au large de l'île de Groix »,
Vu l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de financement.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

Délibération adoptée à la majorité par 50 voix pour, 3 voix contre et 18 abstentions.

Votes contre : Anne-Maud GOUJON, Laurent TONNERRE, Dominique YVON

Abstentions : Dominique BEGHIN, Bruno BLANCHARD, Edouard BOUIN, Gilles CARRERIC, Michel DAGORNE, Damien GIRARD, Philippe JESTIN, Steven LE MAGUER, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO

40 - AMENAGEMENT D'UNE HALTE FLUVIALE SUR LE CANAL DU BLAVET :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants, R.2172-1 et suivants,
Vu l'avis de la Développement et attractivité du territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'opération d'aménagement d'une halte fluviale sur le site de la Rotonde à Lochrist et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 88.000 € dont l'enveloppe du maître d'ouvrage affectée aux travaux à un montant de 63.000 €.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant et **SOLLICITE** les subventions de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que toute autre subvention à laquelle cette opération serait éligible dans le respect des règles des aides publiques en vigueur.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.